

Contact

Sébastien Godinot Tél : 33 (0)1 48 51 18 92 Fax : 33 (0)1 48 51 95 12

sebastien.godinot@amisdelaterre.org

Par

Sébastien Godinot, Les Amis de la Terre



Sommaire

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	3
La Coface, outil majeur de la politique publique d'aide aux exportations Les garanties Coface 2001-2008	3
3. Les entreprises bénéficiaires : Airbus et une poignée de multinationales.4. La responsabilité des entreprises françaises sous le tapis ?	
1. CONTEXTE	8
1. LE FONCTIONNEMENT DE LA COFACE POUR LE COMPTE DE L'ETAT 2. LE CADRE DE L'OCDE 3. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS EXPORT PUBLICS ET LA CRISE FINANCIÈRE.	9
S. L EVOLUTION DES CREDITS EXPORT PUBLICS ET LA CRISE FINANCIERE 2. VOLUMES GLOBAUX DES GARANTIES COFACE	
Volume financier des garanties Coface 2001-2008. L'incohérence récurrente des données de la Coface	12
3. LES SECTEURS PRIS EN GARANTIE	15
Des secteurs très concentrés. Evolutions sectorielles	
4. LES CATÉGORIES ENVIRONNEMENTALES DES PROJETS PRIS EN GARANTIE	18
5. LES PAYS RÉCIPIENDAIRES DES GARANTIES COFACE	20
Les continents récipiendaires. Les pays récipiendaires.	
6. LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES	22
1. Un nombre d'entreprises extrêmement limité	23
4. La responsabilité des entreprises françaises sous le tapis ?	
POUR PLUS D'INFORMATION	28

Les Amis de la Terre est une association de protection de l'Homme et de l'environnement. Créée en 1970, elle a participé à la fondation du mouvement écologiste en France, et à la formation du premier réseau écologiste mondial, *Friends of the Earth International*, présent dans 77 pays et réunissant plus de deux millions de membres. Les Amis de Terre mènent des actions de plaidoyer auprès des décideurs économiques et politiques et sensibilisent le grand public sur les problématiques environnementales. Ils s'appuient pour cela sur un réseau de 30 groupes locaux.

Pour nous contacter:

Les Amis de la Terre France

2B rue Jules Ferry • 93100 Montreuil Tél. : 01 48 51 32 22 • Fax : 01 48 51 95 12

Mail: france@amisdelaterre.org

Synthèse

Le présent rapport analyse les garanties de la Coface pour le compte de l'Etat sur la période 2001-2008, et formule des recommandations.

1. La Coface, outil majeur de la politique publique d'aide aux exportations

Créée en 1946 par l'Etat puis privatisée en 1994, la Coface (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) appartient désormais à 100% à la banque d'affaires Natixis. A côté d'activités privées, la Coface gère depuis sa création, pour le compte de l'État, les garanties destinées à soutenir les exportations françaises. Il s'agit d'assurer les risques non assurables par le marché privé, au bénéfice des entreprises françaises. La Coface est rémunérée par l'Etat pour la gestion de ces procédures, en application d'une convention financière renouvelée pour quatre années. Malgré les demandes des Amis de la Terre, cette convention n'a jamais été rendue publique, alors qu'elle détermine les conditions de fonctionnement du plus important outil de la politique publique française d'aide aux exportations.

La Commission des Garanties, obsolète et opaque

C'est la « Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur » qui décide des prises en garantie pour le compte de l'Etat, sur la base des documents et analyses présentés par la Coface. La composition de la Commission est fixée par un décret obsolète de 1949 qui n'a jamais été révisé depuis. L'obsolescence et l'opacité de cette Commission gouvernementale sont préjudiciables à la bonne compréhension de la politique publique française d'aide aux exportations, qui engage plusieurs milliards d'euros par an : il demeure à ce jour extrêmement difficile, pour un citoyen français, de trouver qui prend la décision des soutiens publics aux exportations françaises. Concrètement c'est essentiellement la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique Economique), au sein du Ministère des Finances, qui fixe la politique publique française d'aide aux exportations.

C'est dans le cadre de l'OCDE que les règles internationales encadrant les crédits publics à l'exportation sont décidées. Elles comprennent principalement l'« Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public » (1978), qui encadre les conditions financières des soutiens publics aux exportations, et les « Approches communes sur l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public » (2003) prochainement révisées en 2010.

Les Amis de la Terre recommandent :

- la mise à jour du décret de 1949 fixant la liste des membres de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur ;
- l'intégration en son sein de représentants du Parlement ;
- la publication nominative, sur les sites de la DGTPE et de la Coface, des membres de la Commission;
- la mise à jour du site de la Coface concernant la rubrique Environnement : cadre de l'OCDE, Publication d'information, Activité environnementale de la Coface, Documents de référence.

En 2009, suite à la crise financière et économique mondiale, le G20 s'est engagé de Londres s'est engagés à fournir au moins 250 milliards de dollars pour soutenir le commerce à travers les agences de crédit à l'exportation. Pour les Amis de la Terre, cet engagement financier public massif doit être une opportunité pour exiger, en contrepartie, le strict respect des conditions écologiques et sociales existantes et même l'ajout de nouvelles conditions, afin que l'économie ainsi soutenue par les pouvoirs publics (et les contribuables) soit durable, et non qu'elle aggrave encore les excès et abus du modèle économique dominant (changements climatiques, pollutions, violations des droits humains, misère, etc).

2. Les garanties Coface 2001-2008

Des données Coface incohérentes

Le volume financier total des garanties accordées par la Coface entre 2001 et 2008 s'élève à 25,8 milliards d'euros, soit une moyenne annuelle de 3,2 milliards d'euros. Les projets inférieurs à 10 millions d'euros ne sont pas rendus publics, ce qui rend impossible une analyse exhaustive sur le soutien de la Coface (et donc du gouvernement) aux PME françaises, les plus concernées par des « petits » projets. En outre, ces données ne sont pas compatibles avec d'autres données publiées par la Coface. Ce problème est récurrent. Quoique les Amis de la Terre aient fréquemment demandé des précisions sur les données publiées, force est de constater qu'il demeure impossible à ce jour d'avoir une vision complète et précise des garanties octroyées chaque année par la Coface pour le compte de l'Etat. Notamment, les « affaires militaires » prises en garantie par la Coface pour le compte de l'Etat ne sont pas rendues publiques sur le site de la Coface, pas même leur montant global. L'opacité de la Coface demeure donc extrêmement importante : les garanties militaires représentaient respectivement 50% du volume total des garanties Coface en 2002 et 59% en 2003.

Les Amis de la Terre estiment que ces incohérences doivent impérativement cesser. Au beau milieu d'une crise financière dans laquelle les pouvoirs publics n'ont de cesse de critiquer l'opacité des acteurs financiers privés, la cohérence exige de publier immédiatement les données des acteurs financiers publics, dont l'ensemble des projets pris en garantie par la Coface pour le compte de l'Etat. Cela doit inclure les projets militaires. L'opacité est en outre un des meilleur terreaux pour la corruption, alors que le gouvernement affiche sa volonté de lutter contre cette dernière.

Les garanties Coface sont concentrées dans les 5 méta-secteurs suivants :

- Aéronautique (Airbus essentiellement) ;
- Transport (hors aéronautique) : engins de transport, infrastructures (surtout ferroviaires et métro), et 10 très gros contrats pour des paquebots de croisière ;
- Énergie (production et transport) : centrales thermiques, oléoducs, transmission d'électricité, quelques grands barrages, et le réacteur nucléaire EPR en Finlande;
- Télécommunications : matériels de télécommunication, installation ou l'extension de réseaux GSM
- Industrie : usines d'aluminium, sidérurgiques, de production d'éthylène, de plastique.

Le secteur des transports représente à lui seul deux tiers des garanties Coface (66,3 %, soit 17,1 milliards d'euros). Le résultat est le même si l'on prend en compte le nombre de projets pris en garantie et non le volume financier total ¹. Le secteur énergétique sera détaillé dans un prochain rapport des Amis de la Terre sur la Coface et les changements climatiques, prévu pour novembre 2009.

Les catégories environnementales des projets pris en garantie

L'élément le plus important concerne non la classification elle même mais au contraire les projets qui échappent à cette classification : pratiquement deux tiers des projets civils (63%) pris en garantie ne sont classés dans une catégorie environnementale. Cela sous entend qu'ils échappent également à l'analyse environnementale de la Coface avant leur prise en garantie. En outre, ces données ne prennent pas en compte les contrats militaires, systématiquement dérogatoires. Le résultat est donc encore plus accablant : ce sont 70 à 90% des contrats garantis par la Coface qui échappent à toute analyse environnementale.

Déjà interpellée à plusieurs reprises par les Amis de la Terre sur ce point, la Coface en a apporté les raisons suivantes : les secteurs spécifiques « aéronautique, espace et navires » et les exportations d'armement et de matériel militaire ne rentrent pas dans le champ des Approches communes de l'OCDE. Ces exclusions et limitations réduisent l'approche environnementale de la Coface à la portion congrue. Dans un Etat qui a donné à sa Charte de l'Environnement une valeur constitutionnelle, rien ne peut justifier de poursuivre sa politique publique d'aide aux exportations avec un tel laxisme écologique.

Les Amis de la Terre recommandent :

- la publication ex post des projets pris en garantie de moins de 10 millions d'euros ;
- la publication ex post des projets pris en garantie pour le secteur militaire. Les Pays-Bas publient depuis des années le volume global des garanties publiques annuelles aux exportations militaires de leur agence de crédit à l'exportation. Cela ne nuit en rien à la confidentialité des opérations. Dans un second temps, ce sont l'ensemble des projets qui doivent être publiés.
- une présentation intégrale des garanties Coface, mettant en évidence la proportion des contrats pris en garantis qui ont bénéficié d'une classification et d'une analyse environnementale par rapport au total des projets garantis;
- une révision de la Recommandation des Approches communes de l'OCDE afin d'y intégrer au minimum les secteurs spécifiques « aéronautique, espace et navires »;

¹ Pour le secteur de l'aéronautique, les données du site Coface ne sont pas présentées par pays mais cumulées par trimestre. C'est le nombre de compagnies aériennes se procurant les avions pris en garantis par la Coface qui a été pris en considération dans ce rapport pour déterminer le nombre de projets aéronautiques

Unilatéralement et sans attendre la révision de l'OCDE, la France peut aller plus loin et fixer immédiatement une obligation de classification et d'analyse environnementale pour les secteurs spécifiques « aéronautique, espace et navires » et pour le secteur militaire, dont le volume est dans les deux cas extrêmement significatif dans les exportations françaises.

Les pays récipiendaires des projets garantis

Au total, 54 pays ont abrité des projets cofacés entre 2001 et 2008. La répartition entre pays récipiendaires est extrêmement inégale :

- 2 Etats représentent plus d'un quart des garanties Coface (Suisse et Algérie);
- les 15 principaux Etats récipiendaires représentent les trois quart des garanties;
- à l'opposé, 23 pays (40%) abritent des projets représentant moins de 100 millions € sur 8 ans, et sont donc très peu significatifs

Dans les 15 principaux pays récipiendaires figurent 3 pays développés (Suisse, Finlande, Japon, du fait de quelques très gros projets d'exportation de paquebots de croisière, et de l'exportation du réacteur nucléaire EPR pour la Finlande), 11 pays émergents, la Russie, mais 0 PMA (pays les moins avancés). Seuls 5 Etats parmi les 49 PMA (Pays les Moins Avancés) ont abrité des projets cofacés en huit ans. La présence faible des PMA, et due presque exclusivement à des gros projets d'exportation d'énergie, confirme à la fois leur absence du commerce mondial et le rôle strictement commercial de la Coface, totalement étranger à des préoccupations d'aide publique au développement.

Cette approche exclusivement commerciale pose cependant un problème de cohérence avec les autres politiques publiques françaises : l'Etat français a pris de nombreux engagements en matière d'aide publique au développement (APD), de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, de renforcement de la gouvernance des pays du Sud, de respect des droits humains, et de lutte contre la corruption et contre les paradis fiscaux. L'approche commerciale de la France via la Coface est-elle compatible avec ces engagements ?

3. Les entreprises bénéficiaires : Airbus et une poignée de multinationales

Le nombre total d'entreprises bénéficiant du mécanisme d'assurance crédit de la Coface est dérisoire : en 8 ans, seules 72 ont bénéficié des 459 garanties octroyées par la Coface. Sur le total des 95 000 entreprises exportatrices françaises ², cela représente 0,08 %. La seule entreprise Airbus bénéfice de 37% des garanties totales de la Coface, soit plus du tiers (9,5 milliards € sur 2001-2008, soit 1,2 milliards d'euros par an). Suivent 3 autres entreprises qui bénéficient elles aussi de plus d'1 milliard de garanties chacune sur la période 2001-2008 : Chantiers de l'Atlantique (4,4 milliards), Alstom (1,9 milliards) et Alcatel (1,7 milliards).

Ainsi, les 5 premières entreprises bénéficient de 71% des garanties Coface, et les 10 premières de 84% des garanties Coface. Cette ultra-concentration des aides publiques françaises aux exportations est préjudiciable au développement d'un tissu économique local solide et diversifié : la politique française favorise au contraire une poignée de multinationales déjà installées parmi les leaders mondiaux de leurs secteurs respectifs. Le « corporate welfare » en faveur des multinationales fonctionne à plein. Sur les 15 principales entreprises bénéficiaires des garanties Coface, 10 sont des multinationales françaises ou étrangères colossales : Airbus, Chantiers de l'Atlantique, Alstom, Alcatel, Areva, Siemens, Bouygues, SPIE, Vinci, General Electric, Thales, Technip, EDF. Frameca (France Métro Caracas) est un consortium formé par des multinationales françaises. DMS est la seule entreprise de taille moyenne.

Inversement, les PME semblent insuffisamment soutenues par le mécanisme d'aides aux exportations public géré par la Coface. Les demandes en garanties des PME représentent en effet 1/3 du nombre total de demandes en garantie, mais seulement 1% des montants acceptés ³.

Les Amis de la Terre - Octobre 2009

² Voir http://eulerhermes.fr/fr/communication-analyse/communication-analyse_20091008_00119.html

³ Coface, powerpoint de présentation « Rencontre DMT / clients, 22 octobre 2003 », p.19

- Les Amis de la Terre recommandent :
- la publication exhaustive de la politique et des garanties apportées par la Coface aux PME, afin de pouvoir analyser son efficacité globale;
- la mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire comprenant Ministères, Parlementaires, exportateurs et société civile afin d'examiner si l'actuelle politique publique d'aides aux exportations de la France, qui consiste avant tout concrètement en un soutien massif de la Coface à une poignée de multinationales, est cohérente avec les engagements de la France en matière de soutien aux PME (et notamment aux éco-technologies⁴) et de soutien de « l'économie verte ».

4. La responsabilité des entreprises françaises sous le tapis ?

Comment la politique publique française d'aides aux exportations tient elle compte du passif social et environnemental des exportateurs, et impose-t-elle certaines obligations sociétales aux exportateurs ?

Environnement

Outre l'obligation de respecter les Approches communes de l'OCDE sur l'environnement (voir partie I. 2), la Coface a également élaboré ses propres Lignes directrices environnementales, pour les secteurs les plus risqués socialement et écologiquement (centrales thermiques ; grands barrages ; construction ; projets hydrocarbures : Extraction / Transport / Raffineries / Pétrochimie / Stockage).

Ces Lignes directrices sont intéressantes, mais elles sont désormais obsolètes. Elles datent en effet de décembre 2006 pour le secteur de la construction, et de janvier 2004 pour toutes les autres. Elles n'ont jamais été révisées depuis, malgré les évolutions importantes des dernières années sur les impératifs environnementaux (notamment climatiques) et sociaux. En outre, elles ne concernent pas tous les secteurs dans lesquels la Coface est sollicitée pour apporter des garanties.

Enfin, la question climatique, transversale à tous les secteurs, n'est aujourd'hui prise en compte que de manière parcellaire et marginale dans certains aspects spécifiques des Lignes directrices sectorielles ; la Coface ne dispose d'aucune comptabilité carbone des garanties octroyées pour le compte de l'Etat français. Elle ne demande même pas aux exportateurs français de calculer et publier les émissions de leurs projets. Cette non approche est en contradiction totale avec les engagements de la France dans le cadre des négociations climatiques internationales, notamment à l'approche du sommet historique de Copenhague en décembre 2009. L'argument que le secteur aéronautique n'est pas soumis aux Approches communes de l'OCDE mais seulement à l'Arrangement fait aujourd'hui figure de prétexte technocratique injustifiable, au regard de la mobilisation mondiale requise pour éviter la catastrophe climatique.

En outre, il n'est pas possible à ce jour de vérifier si la procédure environnementale de la Coface est correctement appliquée :

- la Coface ne rend pas public les avis environnementaux qu'elle réalise sur les demandes en garantie et transmet au gouvernement (Commission des garanties) pour qu'il prenne la décision;
- le gouvernement s'autorise le pouvoir de déroger à ses propres règles quand il le souhaite, et l'OCDE l'y autorise également (il suffit au gouvernement de notifier et justifier la dérogation à l'OCDE). Ces dérogations ne sont pas acceptables car elles remettent en cause l'ensemble de l'édifice normatif et le décrédibilisent gravement.

⁴ Les éco-technologies éclosent pour plus de 60% dans les PME-PMI, selon une étude de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)

- Les Amis de la Terre recommandent :
- la mise à jour de l'ensemble des Lignes directrices environnementales sectorielles de la Coface en 2010, sur la base des meilleures pratiques internationales de 2009, et dans le cadre de consultations publiques associant la société civile;
- la création de politiques sectorielles complémentaires dans les secteurs qui n'en sont pas dotés à ce jour, notamment l'aéronautique, l'industrie et la transmission d'électricité;
- la création d'une politique transversale très ambitieuse sur le climat. Le Sommet de Copenhague en décembre 2009 est l'occasion pour annoncer la création de cette politique, qui doit être mise en oeuvre dès 2010 ;
- la publication des avis environnementaux de la Coface sur les demandes de garantie;
- la suppression de la dérogation permettant à la France de violer ses propres normes environnementales dans sa politique publique d'aide aux exportations (en supprimant l'article 13 des Approches communes de l'OCDE, dans le cadre de la révision des Approches communes prévue en 2010).

Lutte contre la corruption

Suite à la Recommandation de l'OCDE sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (décembre 2006) ⁵, la Coface s'est dotée en janvier 2007 d'une « Charte éthique applicable aux procédures publiques » ⁶. Si ce dispositif est intéressant car il renforce les obligations d'information et de vigilance à différents stades de la procédure de prise en garantie et crée un comité anti-corruption au sein de la Coface, il pêche cependant par plusieurs lacunes graves. Notamment, cette charte éthique de la Coface ne comporte aucun mécanisme de sanction, permettant d'exclure une entreprise française du bénéfice du soutien public aux exportations (blacklisting) lorsqu'elle est condamnée pour corruption.

- Les Amis de la Terre recommandent :
- une procédure de lutte contre la corruption comportant comme mesure de sanction pour une entreprise condamnée pour corruption l'interdiction de bénéficier de toute garantie publique dans les 5 ans suivant la condamnation (10 en cas de récidive).

Responsabilité sociale et environnementale des entreprises

Parmi les ensembles de normes environnementales et sociales pour les entreprises figurent les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». La France y a souscrit de longue date. Par cohérence, il est logique d'estimer que le respect de ces Principes est impératif dans un projet soutenu publiquement par le gouvernement via la Coface.

Pourtant, la Coface se borne à demander à l'exportateur français de « prendre connaissance » des Principes. Elle n 'en demande même pas le respect. Cette exigence extrêmement faible n'est en aucun cas de nature suffisante à éviter les violations des Principes directeurs par les exportateurs français. En outre, la Coface ne dispose d'aucun mécanisme permettant d'exclure une entreprise exportatrice française du mécanisme de garantie publique (blacklisting) lorsqu'elle est condamnée :

- pour une violation grave des lois salariales, sociales ou environnementales ;
- pour utilisation ou domiciliation dans un paradis fiscal, malgré les innombrables déclarations du gouvernement en matière de lutte contre les paradis fiscaux dans les dernières années.
- Les Amis de la Terre recommandent :
- une procédure de la Coface exigeant de manière précise et argumentée le respect intégral par tout exportateur français des Principes directeurs de l'OCDE (surtout pour les projets de catégories A et B, les plus impactants);
- une procédure sur le respect des obligations environnementales et sociales des entreprises comportant comme mesure de sanction pour une entreprise condamnée l'interdiction de bénéficier de toute garantie publique dans les 5 ans suivant la condamnation (10 en cas de récidive);
- une procédure interdisant le soutien public de la Coface à une entreprise ou un projet domicilié dans un paradis fiscal, sauf s'il est le lieu de réalisation effectif d'un projet d'exportation et non d'une pure opération financière.

Les Amis de la Terre - Octobre 2009

⁵ Voir http://www.coface.fr/dmt/_docs/RecomOCDEluttecorJan2007.pdf

⁶ http://www.coface.fr/dmt/_docs/chartethiqanticorJan07.pdf

1. Contexte

Les Amis de la Terre mènent une campagne sur les institutions financières publiques depuis 1996 (Banque mondiale). En 1999, la campagne s'est élargie à la Coface, l'agence française d'assurance-crédit aux exportations qui agit pour le compte de l'Etat. En 2005, la campagne s'est élargie aux acteurs financiers privés (banques puis assurances françaises). Intitulée *Responsabilité des acteurs financiers*, la campagne demande :

- l'intégration des meilleures pratiques internationales dans les normes et pratiques de la Coface ;
- la transparence de ses activités et un fonctionnement plus démocratique (participation des différents Ministères concernés et du Parlement à la stratégie d'aide aux exportations françaises);
- la mise en place de politiques sectorielles exigeantes dans les secteurs sensibles : climat-énergie, exploitation des ressources naturelles, etc.

Le présent rapport analyse les garanties de la Coface pour le compte de l'Etat sur la période 2001-2008, et formule des recommandations.

1. Le fonctionnement de la Coface pour le compte de l'Etat 7

Une entreprise privée conventionnée par l'Etat

Créée en 1946 par l'Etat puis privatisée en 1994, la Coface (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) appartient désormais à 100% à la banque d'affaires Natixis, filiale commune des groupes français Caisse d'Epargne et Banque Populaire. La Coface accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales à travers quatre lignes de métiers : l'assurance-crédit, l'affacturage, la notation et l'information d'entreprise et la gestion de créances.

A côté de ces activités privées, la Coface gère depuis sa création, pour le compte de l'État, les garanties destinées à soutenir les exportations françaises dans le cadre des dispositions des articles L 432-1 à L 432-4 du Code des Assurances. Il s'agit d'assurer les risques non assurables par le marché privé, au bénéfice des entreprises françaises.

Cinq types de garanties sont ainsi gérées par la Direction des Garanties Publiques (DGP, fusionnant les anciennes Direction du moyen terme et Direction de l'assurance prospection) de la Coface pour le compte de l'État :

- surtout, l'assurance-crédit à moyen et long terme (garantie des « grands contrats » d'exportation civils et militaires financés à plus de deux ans) : c'est de loin le volume financier le plus important ;
- l'assurance prospection ;
- l'assurance change ;
- l'assurance risque exportateur / assurance des cautions et préfinancement ;
- la garantie des investissements.

La Coface est rémunérée par l'Etat pour la gestion de ces procédures, en application d'une convention financière renouvelée pour quatre années. Malgré les demandes des Amis de la Terre, cette convention n'a jamais été rendue publique, alors qu'elle détermine les conditions de fonctionnement du plus important outil de la politique publique française d'aide aux exportations.

Comment fonctionne l'assurance-crédit à l'exportation ? Le mécanisme est simple : lorsqu'un acheteur ne rembourse pas une facture, le fournisseur qui a souscrit un contrat d'assurance-crédit avec la Coface, la sollicite pour qu'elle le paie en se substituant à l'acheteur défaillant. L'assurance-crédit des « grands contrats » étant gérée par la Coface pour le compte de l'Etat, les primes payées par les

⁷ Voir Coface, « Modalités des relations entre l'Etat et la Coface », http://www.coface.fr/dmt/ruba_gen/indexa.htm

entreprises assurées reviennent à l'Etat (et n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de la Coface) et, en cas de sinistre, c'est l'Etat qui verse une indemnité à l'exportateur français garanti.

Des mécanismes de garanties publiques analogues existent dans tous les pays riches (pays membres de l'OCDE), les grands pays émergents et de plus en plus de pays du Sud.

La Commission des garanties, obsolète et opaque

C'est la « Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur » qui décide des prises en garantie pour le compte de l'Etat, sur la base des documents et analyses présentés par la Coface. La Commission délibère également sur toutes les questions intéressant l'assurance-crédit à l'exportation qui lui sont soumises par le Ministre des Finances.

La composition de la Commission est fixée par un décret obsolète de 1949 e qui n'a jamais été révisé depuis ; elle liste ainsi des représentants d'institutions qui n'existent plus depuis des années voire des décennies. En outre, elle ne compte aucun Parlementaire en son sein, contrairement, par exemple, au Conseil de surveillance de l'Agence Française de Développement (AFD), principal opérateur de la politique d'Aide Publique au Développement française, qui compte 2 Députés et 1 Sénateur. Enfin, la composition nominative de cette Commission, malgré des demandes des Amis de la Terre, n'a jamais été rendue publique. L'obsolescence et l'opacité de cette Commission gouvernementale sont préjudiciables à la bonne compréhension de la politique publique française d'aide aux exportations, qui engage plusieurs milliards d'euros par an : il demeure à ce jour extrêmement difficile, pour un citoyen français, de trouver qui prend la décision des soutiens publics aux exportations françaises.

C'est la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE), au sein du Ministère des Finances, qui soumet les demandes de garantie à l'avis de la commission des garanties, dont elle assure le secrétariat. C'est également le Directeur des relations économiques extérieures au Ministère des finances qui est président de cette Commission. Plus largement, c'est ainsi la DGTPE qui gère l'essentiel des relations avec la Coface, et c'est elle qui représente la France à l'OCDE pour les négociations internationales sur les crédits publics à l'exportation (voir partie suivante).



Les Amis de la Terre recommandent :

- la mise à jour du décret de 1949 fixant la liste des membres de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur :
- l'intégration en son sein de représentants du Parlement ;
- la publication nominative, sur les sites de la DGTPE et de la Coface, des membres de la Commission.

2. Le cadre de l'OCDE

L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) est la seule organisation internationale qui est officiellement mandatée pour travailler sur les crédits publics à l'exportation 9.

L'Arrangement de l'OCDE 10

Pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public assortis d'un délai de remboursement de deux ans ou plus (les « grands contrats »), un « Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public » a été créé en 1978 et révisé régulièrement depuis. C'est un engagement fondé sur la surveillance multilatérale, désigné sous le terme de « gentleman's agreement ». Il concerne 9 Participants 11. Il ne prévoit pas de sanctions ni de procédure de règlement des litiges et ne constitue pas un acte de l'OCDE, ni un accord international. Il

⁸ Décret n° 49-1077 du 4 août 1949, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur

⁹ Elle compte ainsi un Groupe Crédit Export, "Working Party on Export Credits and Credit Guarantees", depuis 1963, http://www.oecd.org/document/24/0,3343,en 2649 34169 1844760 1 1 1 1,00.html

OCDE. « Arrangement Officially Supported Credits », on Export http://www.oecd.org/document/42/0,3343,en_2649_34171_40898090_1_1_1_37431,00.html

¹¹ Australie, Canada, Union Européenne, Japon, Corée, Nouvelle Zélande, Norvège, Suisse, Etats Unis

fait toutefois partie intégrante du droit communautaire suite à une décision du Conseil européen, et est pris explicitement en compte dans les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

L'objectif de l'Arrangement est « d'encadrer l'intervention publique dans les échanges et favoriser la transparence en vue de maintenir des conditions de concurrence fondées sur des déterminants techniques et commerciaux et non financiers » ¹².

Le matériel militaire et les produits agricoles sont exclus du champ d'application. Des accords sectoriels régissent certains secteurs particuliers (notamment les avions, navires, centrales nucléaires, énergies renouvelables).

Les Approches communes de l'OCDE 13

En 1999, suite à des campagnes associatives notamment, les Etats membres du G8 et de l'OCDE ont accepté le principe d'un engagement sur l'environnement des agences de crédit publiques à l'exportation de l'OCDE. En novembre 2001, des « Approches communes sur l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public » ont été adoptées à l'OCDE sur une base informelle. Renégociées en 2003, ces approches ont abouti à l'adoption par tous les Etats Membres d'une recommandation de l'OCDE en décembre 2003, révisée en 2007. La prochaine révision des Approches communes aura lieu en 2010.

Les principaux points des Approches communes sont les suivants :

- l'examen préalable des demandes d'assurance-crédit, afin d'identifier les projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement;
- la classification des projets en trois catégories (A, B, C), selon l'importance des impacts environnementaux potentiels;
- l'évaluation environnementale proprement dite, qui doit aborder tous les impacts potentiels et se baser sur une étude d'impact sur l'environnement complète pour les projets les plus sensibles (catégorie A);
- si le projet le nécessite, la mise en place de conditions environnementales particulières auxquelles subordonner la garantie, et d'un suivi environnemental;
- la communication d'informations environnementales avant la décision de prise en garantie (transparence ex-ante, au moins 30 jours avant la prise de décision pour les projets de catégorie A);
- la publication des informations relatives aux projets de catégories A et B pris en garantie (transparence ex-post);

Malgré les demandes de la société civile dont les Amis de la Terre, le non respect de ces obligations est toujours possible selon une clause des Approches communes 14

Force est de noter que le site de la Coface présentant ce cadre et expliquant l'approche environnementale de la Coface n'a pas été actualisé depuis des années : les dernières mises à jour concernant les Approches communes et l'Arrangement de l'OCDE datent de 2005 ¹⁵.



- la mise à jour du site de la Coface concernant la rubrique Environnement : cadre de l'OCDE, Publication d'information, Activité environnementale de la Coface, Documents de référence.

3. L'évolution des crédits export publics et la crise financière

Dans les dernières années, d'importantes évolutions se sont produites dans les politiques publiques d'aide aux exportations des pays de l'OCDE. La principale d'entre d'elle a consisté à élargir l'accès des garanties publiques :

¹² Voir http://www.coface.fr/dmt/rubc_asscrexp/indexc.htm

¹³ Voir OCDE, « Recommendation on Common Approaches on the Environment and Officially Supported Export Credits », http://webdomino1.oecd.org/olis/2007doc.nsf/Linkto/tad-ecg(2007)9

¹⁴ Article 13 des Approches communes : « Dans des circonstances exceptionnelles, un membre peut toutefois décider d'apporter son soutien à un projet qui ne respecte pas de telles normes internationales, auquel cas il doit, conformément au paragraphe 22, notifier et justifier les normes appliquées. »,

http://www.olis.oecd.org/olis/2007doc.nsf/LinkTo/NT00002B8E/\$FILE/JT03228988.PDF

¹⁵ Voir Coface, « Les règles de l'OCDE », http://www.coface.fr/dmt/rubf_env/indexf.htm

- à des projets comportant une « part locale » plus importante (et donc une part française plus faible). Ainsi, la Coface précise que « depuis février 2008, les règles d'incorporation de la part étrangère ont été assouplies » ¹⁶. La part étrangère peut désormais être supérieure à 50 % du montant de la part rapatriable.
- à des projets dits stratégiques, même s'ils ne sont pas dans l'intérêt commercial français. Le décret du 8 octobre 2009 ¹⁷ est explicite : il rajoute dans le Code des assurances, après « Dans l'intérêt du commerce extérieur de la France », la phrase : « ou en présence d'un intérêt stratégique pour l'économie française ». Il précise : « Un intérêt est regardé comme stratégique pour l'économie française lorsqu'il est relatif à l'approvisionnement de la France en ressources énergétiques et en matières premières, si celles-ci ne sont pas présentes en quantité suffisante sur le territoire national pour faire face aux besoins des entreprises, des ménages et des entités publiques localisées en France ». Ce sont la sécurité énergétique et l'accès aux ressources qui sont recherchés. Les autres pays de l'OCDE ont fait des modifications similaires de leurs aides publiques à l'exportation.

En 2009, la crise financière et économique mondiale, sans précédent depuis celle de 1929, a poussé les Etats à réagir en s'engageant de manière accrue pour soutenir leurs exportations. L'initiative a été lancée par le Sommet du G20 de Londres, le 2 avril 2009, où les 20 Etats se sont engagés à fournir au moins 250 milliards de dollars dans les deux années suivantes « pour soutenir le commerce à travers les agences de crédit et d'investissement à l'exportation ». L'OCDE a emboîté le pas le 24 avril 2009 par une déclaration pour « coordonner les crédits export publics afin de développer le commerce et l'investissement international pendant la crise économique » ; c'est l'OCDE qui coordonnera cet engagement ¹⁸.

Ces engagements financiers publics sont majeurs. Pour les Amis de la Terre, ils doivent être mis en oeuvre de manière cohérente avec les engagements en matière environnementale (notamment climatique) et sociale. La gravité de la crise économique et financière contient en effet un autre risque réel, écologique et social : celui de réduire les exigences environnementales et sociales dans le cadre de ces soutiens publics, pour ne privilégier qu'une croissance économique court-termiste, contre productive à moyen-long terme. Pour les Amis de la Terre, ces engagements financiers publics massifs doivent au contraire être une opportunité pour exiger, en contrepartie, le strict respect des conditions écologiques et sociales existantes et même l'ajout de nouvelles conditions, afin que l'économie ainsi soutenue par les pouvoirs publics (et les contribuables) soit durable, et non qu'elle aggrave encore les excès et abus du modèle économique dominant (changements climatiques, pollutions, violations des droits humains, misère, etc).

C'est dans ce cadre que les Amis de la Terre ont souhaité publier ce rapport, afin d'analyser, sur la base des projets effectivement garantis par la Coface pour le compte de l'Etat dans les huit dernières années (2001-2008), si la politique publique française d'aide aux exportations est cohérente avec les autres politiques publiques françaises.

Les Amis de la Terre - Octobre 2009

¹⁶ Voir Coface, « Règles d'incorporation des parts étrangères », http://www.coface.fr/dmt/rubc_asscrexp/indexc.htm

¹⁷ Décret n° 2009-1202 du 8 octobre 2009 portant diverses mesures relatives aux procédures publiques gérées par la COFACE avec la garantie de l'Etat,

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021135742&dateTexte=&categorieLien=id

¹⁸ OCDE, 24/04/2009 « Thirty-five countries have agreed to co-ordinate export credit support to help boost international trade and investment during the economic crisis. The OECD will host regular meetings to exchange information and monitor progress », http://www.oecd.org/document/19/0,3343,en_2649_34169_42624083_1_1_37431,00.html

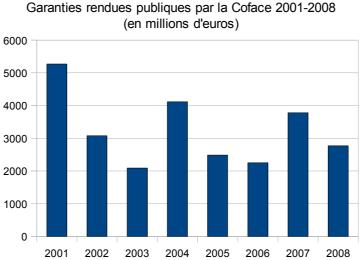
2. Volumes globaux des garanties Coface

Toutes les données calculées par les Amis de la Terre le sont sur la base de données Coface, principalement celles du site de la Coface « Contrats garantis ». ¹⁹ Les données utilisées et les calculs effectués par les Amis de la Terre sont disponibles en ligne sur leur propre site ²⁰.

1. Volume financier des garanties Coface 2001-2008

Année	En volume financier (millions €)	%des volumes	En nombre de projets garantis
2001	5269	20,4%	64
2002	3078	11,9%	51
2003	2089	8,1%	40
2004	4113	15,9%	61
2005	2485	9,6%	57
2006	2251	8,7%	55
2007	3777	14,6%	68
2008	2770	10,7%	63
TOTAL	25832	100,0%	459

Source : site de la Coface ²¹. N'y sont pas publiés et donc ne figurent pas ici les garanties pour les exportations militaires, ni les garanties pour des projets civils inférieurs à 20 millions d'euros pour la période 2001-04 et inférieurs à 10 millions d'euros depuis 2005.



2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008

Le volume financier total des garanties accordées par la Coface entre 2001 et 2008 s'élève à

L'évolution des garanties annuelles ne fait pas apparaître de tendance marquée. Les pics des trois années 2001, 2004 et 2007 s'expliquent principalement par la prise en garantie de quelques très gros contrats supérieurs à 300 millions d'euros, dans le secteur des paquebots de croisière (une garantie pour un paquebot oscillant autour de 400 millions d'euros) et plus rarement dans le secteur de l'énergie (garantie du réacteur nucléaire d'Areva en Finlande pour 570 millions d'euros en 2004).

25,8 milliards d'euros, soit une moyenne annuelle de 3,2 milliards d'euros.

¹⁹ Coface « Contrats garantis », http://www.coface.fr/dmt/rubf_env/indexf.htm

²⁰ Les Amis de la Terre, http://www.amisdelaterre.org/-Coface-et-aides-aux-exportations-.html

²¹ Voir http://www.coface.fr/dmt/rubf_env/indexf.htm

Si l'on corrige les garanties annuelles de ces très gros contrats, le montant total oscille entre 2 et 3 milliards d'euros par an.

La garantie moyenne par projet s'élève à 56 millions d'euros. Le nombre de projets pris en garantie n'évolue pas non plus de manière significative entre 2001 et 2008 (57 projets par an en moyenne), malgré l'abaissement du seuil de publication des projets de 20 à 10 millions d'euros en 2005. Les projets entre 10 et 20 millions d'euros sont une dizaine par an. Les projets inférieurs à 10 millions d'euros ne sont pas rendus publics, ce qui rend impossible une analyse exhaustive sur le soutien de la Coface (et donc du gouvernement) aux PME françaises, les plus concernées par des « petits » projets.

Les Amis de la Terre recommandent :

la publication ex post des projets pris en garantie de moins de 10 millions d'euros.

2. L'incohérence récurrente des données de la Coface

Les données présentées ci-dessus, tirées du site de la Coface 22, ne sont pas compatibles avec d'autres données publiées par la Coface. Ce problème est récurrent. Quoique les Amis de la Terre aient fréquemment demandé des précisions sur les données publiées, force est de constater qu'il demeure impossible à ce jour d'avoir une vision complète et précise des garanties octroyées chaque année par la Coface pour le compte de l'Etat.

3.1. Ecart avec les données Coface publiées lors des rencontres clients

Chaque année, la Coface effectue une présentation de ses activités pour le compte de l'Etat aux entreprises françaises exportatrices. Les données présentées lors de ces rencontres sont les données suivantes 23:

Pour l'année 2002 :

Contrats pris en garantie 2002 (milliards €)

	2002 (1)	2002 (2)	Différence (%)
Total Direction Moyen-Long Terme	12,55	3,078	308%
Affaires militaires	6,26	Non publié	-
Affaires sectorielles	2,06	1,69	22%
Affaires civiles	4,23	1,384	206%

⁽¹⁾ Source : Rencontre DMT [Direction Moyen-Long Terme] / clients, 22 octobre 2003, Coface (2) Source: Coface, « Contrats garantis », http://www.coface.fr/dmt/rubf env/indexf.htm

Il s'agit bien dans les deux cas des affaires prises en garantie, non des engagements de marchés, et pour les douze mois de l'année civile 2002.

Les « affaires militaires » prises en garantie par la Coface pour le compte de l'Etat ne sont pas rendues publiques sur le site de la Coface, pas même leur montant global. En 2002, elles représentaient pourtant exactement 50% des garanties totales. L'opacité de la Coface demeure donc extrêmement importante.

Les « affaires sectorielles » correspondent selon toute probabilité aux secteurs Avions, navires, satellites, secteurs relevant d'une classification spécifique de l'OCDE pour les garanties publiques à l'exportation (voir la partie 1.2. Le cadre de l'OCDE). Mais un décalage de 22% existe. Enfin, il devrait y avoir au moins une équivalence entre les données concernant les « affaires civiles ». Une différence de 206% existe pourtant. Le total est édifiant : entre les données annoncées par la Coface lors de la rencontre clients et les données publiées en ligne, une différence de 308% existe.

Les Amis de la Terre - Octobre 2009

²² Coface, « Contrats garantis », http://www.coface.fr/dmt/rubf_env/indexf.htm

²³ Voir « Rencontre DMT / clients, 22 octobre 2003 »

Pour l'année 2003 :

Contrats pris en garantie 2003 (milliards €)

	2003 (1)	2003 (2)	Différence (%)
Total Direction Moyen-Long Terme	14,19	2,089	579%
Affaires militaires	8,31	Non publié	-
Affaires sectorielles	1,47	0,85	73%
Affaires civiles	4,41	1,24	255%

(1) Source: Rencontre DMT [Direction Moyen-Long Terme] / clients, 7 décembre 2004, Coface (2) Source : : Coface, « Contrats garantis », http://www.coface.fr/dmt/rubf_env/indexf.htm

Les écarts sont encore plus importants en 2003 : 255% d'écart concernant les affaires civiles, 73% concernant le secteur Avions, navires, satellites, et 579% d'écart au total. Les garanties militaires pèsent 59% des garanties totales.

3.2. Ecart avec les données Coface publiées dans son rapport annuel

Depuis 2005, la Coface publie un rapport annuel sur ses activités pour le compte de l'Etat 24. Ces rapports annuels publient « l'évolution des contrats conclus garantis ». En les comparant aux données publiées sur le site de la Coface, relatives aux projets pris en garantie, on obtient les résultats suivants:

Contrats pris en garantie (milliards €)

	Rapport annuel Coface (1)	Site Coface (2)	Différence (%)
2001	8,1	5,3	54%
2002	8,3	3,1	170%
2003	5,6	2,1	168%
2004	6,9	4,1	68%
2005	8,8	2,5	254%
2006	7,4	2,3	229%
2007	8,8	3,8	133%
2008	7,4	2,8	167%

- (1) Source: Rencontre DMT [Direction Moyen-Long Terme] / clients, 7 décembre 2004, Coface
- (2) Source : : Coface, « Rapport annuels garanties publiques,

http://www.coface.fr/dmt/_docs/RapportannuelGtiesPubliques2008FR.pdf

Là encore, les écarts sont extrêmement importants : les chiffres varient systématiquement, jusqu'à un rapport de 1 à 3,5. Les contrats militaires expliquent-ils ces écarts?

Les Amis de la Terre estiment que ces incohérences doivent impérativement cesser. Au beau milieu d'une crise financière dans laquelle les pouvoirs publics n'ont de cesse de critiquer l'opacité des acteurs financiers privés, la cohérence exige de publier immédiatement les données des acteurs financiers publics, dont l'ensemble des projets pris en garantie par la Coface pour le compte de l'Etat. Cela doit inclure les projets militaires, donc l'opacité scandaleuse ne peut que nuire à la compréhension de la politique française d'aide publique aux exportations : ils représentaient respectivement 50% du volume total des garanties Coface en 2002 et 59% en 2003. L'opacité est également un des meilleur terreaux pour la corruption, alors que le gouvernement affiche sa volonté de lutter contre cette dernière.



Les Amis de la Terre recommandent :

la publication ex post des projets pris en garantie pour le secteur militaire. Les Pays-Bas publient depuis des années le volume global des garanties publiques annuelles aux exportations militaires de leur agence de crédit à l'exportation. Cela ne nuit en rien à la confidentialité des opérations. Dans un second temps, ce sont l'ensemble des projets qui doivent être publiés.

²⁴ Voir par exemple « Coface en 2008 et la gestion des garanties publiques pour le compte de l'Etat », http://www.coface.fr/dmt/_docs/RapportannuelGtiesPubliques2008FR.pdf

3. Les secteurs pris en garantie

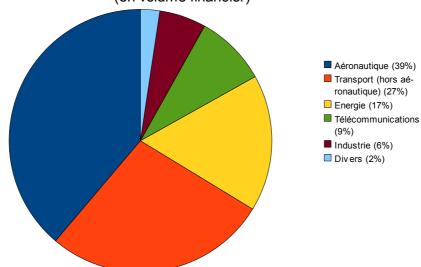
1. Des secteurs très concentrés

Les secteurs couverts par la Coface sont très similaires d'une année à l'autre et concentrés sur un nombre réduit de secteurs, reflétant les positions de l'industrie française à l'exportation.

Garanties Coface 2001-2008 par secteur

Secteur	En millions d'euros	% des volumes
Aéronautique	10026	39%
Transport (hors aéronautique)	7097	27%
Energie (prod + transport)	4347	17%
Télécommunications	2268	9%
Industrie (chimie, sidérurgie, etc.)	1485	6%
Divers	610	2%
TOTAL	25833	100%

Répartition sectorielle des garanties Coface 2001-2008 (en volume financier)



Les garanties Coface sont concentrées dans les 5 méta-secteurs suivants :

- 1. Aéronautique : concerne principalement les contrats relatifs aux appareils aéronautiques (Airbus essentiellement), mais aussi quelques contrats relatifs à la construction d'aéroports ou aux équipements aéronautiques et aéroportuaires.
- 2. Transport (hors aéronautique): concerne principalement les contrats relatifs aux appareils et engins de transport, les infrastructures permettant les transports terrestres (surtout ferroviaires et métro), les systèmes de signalisation, et 10 très gros contrats pour des paquebots de croisière.

- 3. Énergie (production et transport) : concerne principalement la construction de centrales thermiques, d'oléoducs, de barrages hydroélectriques, la livraison de postes électriques, de sous-stations électriques, de câbles haute tension.
- 4. **Télécommunications** : concerne principalement l'exportation de matériels de télécommunication tels que satellites et systèmes de gestion de fréquences radio, et l'installation ou l'extension de réseaux GSM.
- 5. **Industrie :** concerne principalement le développement ou l'équipement d'usines d'aluminium, sidérurgiques, de production d'éthylène, d'ammoniac, de films plastique, de production de sucre ou de ciment.

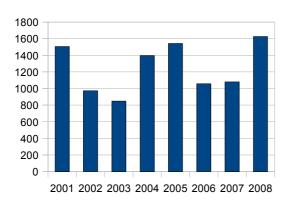
Les contrats garantis hors de ces cinq méta-secteurs sont regroupés sous la catégorie « divers », et ne constituent qu'une part négligeables des volumes financiers engagés (2%). Le secteur de l'eau en représente la moitié.

Le secteur des transports représente à lui seul deux tiers des garanties Coface (66,3 %, soit 17,1 milliards d'euros). Le résultat est le même si l'on prend en compte le nombre de projets pris en garantie et non le volume financier total ²⁵.

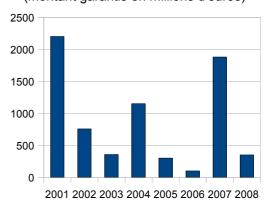
2. Evolutions sectorielles

Le secteur de l'aéronautique est chaque année le plus important en volume financier, sauf pour les années 2001 et 2007. Pour ces deux années, c'est le transport hors aéronautique figure en tête, pour la même raison à chaque fois : la garantie de 5 paquebots de croisière pour 1,7 milliards d'euros en 2001 et de 3 paquebots de croisière pour 1,3 milliards d'euros en 2007. Hors ces très gros contrats, le secteur de l'aéronautique est systématiquement en tête.

Aéronautique 2001-08 (montant garantis en millions d'euros)

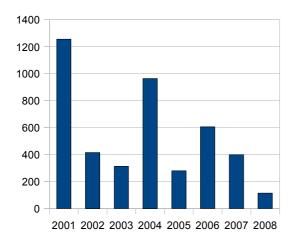


Transport (hors aéronautique) 2001-08 (montant garantis en millions d'euros)

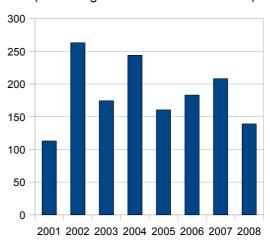


²⁵ Pour le secteur de l'aéronautique, les données du site Coface ne sont pas présentées par pays mais cumulées par trimestre. C'est le nombre de compagnies aériennes se procurant les avions pris en garantis par la Coface qui a été pris en considération dans ce rapport pour déterminer le nombre de projets aéronautiques

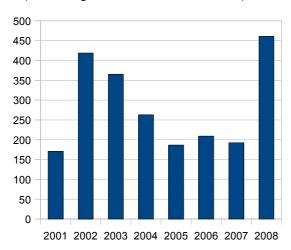
Energie 2001-08 (montant garantis en millions d'euros)



Industrie 2001-08 (montant garantis en millions d'euros)



Télécommunications 2001-08 (montant garantis en millions d'euros)



Taille des projets

Montant moyen des projets pris en garantie (moyenne 2001-2008)

Secteur	Montant moyen des projets (million d'€)
Transport (hors aéronautique)	145
Télécommunications	76
Energie (prod + transport)	72
Aéronautique	39
Industrie (chimie, sidérurgie, etc.)	32
Divers	47
TOTAL	56

Tous les secteurs pris en garantie connaissent des variations annuelles en volume financier. Le secteur des transports hors aéronautique connaît les variations les plus fortes en montants garantis, avec des volumes annuels variant de 1 à 22 suivant les années. Le secteur de l'énergie connaît également des variations très fortes, qui vont de 1 à 11.

A l'inverse, industrie, télécommunications et aéronautique sont des secteurs où les écarts d'une année à l'autre sont beaucoup plus limités et assez comparables, allant en moyenne de 1 à 2.

Aucune tendance extrêmement marquée ne ressort dans l'évolution de chaque secteur. On note cependant une relative orientation à la hausse de l'aéronautique : depuis 2004, les montants garantis sont toujours supérieurs à un milliard d'euros.

Un des facteurs explicatifs de ces évolutions est la taille moyenne des projets pris en garantie :

- Le secteur des transports hors aéronautique concentre la grande majorité des très gros projets (plusieurs centaines de millions d'euros chacun, surtout les paquebots de croisière) ainsi que quelques gros projets dans les secteurs ferroviaires (ligne ferroviaire en Algérie en 2005 de 120 millions €, métro d'Alger en 2007 de 266 millions €, métro du Caire en 2008 de 249 millions €). Un nombre limité de quelques très gros projet suffit à faire évoluer très fortement le montant total du secteur.
- Le secteur de l'énergie comprend également quelques gros et très gros projets : stations de pompage pour un oléoduc en Algérie en 2001 (382 millions €), réacteur nucléaire en Finlande en 2004 (570 millions €), barrage de Nam Theun 2 au Laos en 2005 (200 millions €), centrales à gaz en Tunisie en 2003 (183 millions €).
- Le secteur des télécommunications comprend plusieurs gros projets entre 100 et 300 millions d'euros : fourniture d'un réseau GSM en Algérie en 2003 (269 millions €), fourniture de 2 satellites télécom en Arabie Saoudite (159 millions €), satellite de télécommunications à l'Indonésie en 2008 (123 millions €).
- Enfin, les secteurs de l'industrie et de l'aéronautique ne comprennent pratiquement aucun projet supérieur à 100 millions €, d'où des montants moyens beaucoup plus limités.

Le secteur énergétique sera détaillé dans un prochain rapport des Amis de la Terre sur la Coface et les changements climatiques, prévu pour novembre 2009.

4. Les catégories environnementales des projets pris en garantie

Depuis 2002, la Coface rend publique la classification environnementale des projets qu'elle effectue. Trois catégories de projets existent ; ils sont définis par la Coface de la manière suivante ²⁶ :

- « Catégorie A : projet aux impacts potentiels significatifs, pour l'analyse desquels une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est requise;
- Catégorie B : projet aux impacts potentiels non nuls, pour l'analyse desquels des informations complémentaires peuvent être nécessaires ;
- Catégorie C : projet sans restriction, ayant peu ou pas d'impact environnemental. »¹

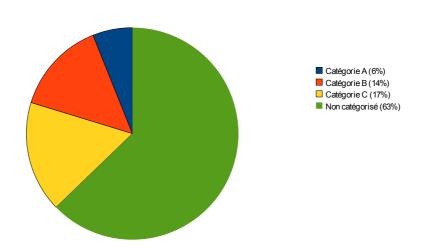
Cette classification est conforme à la Recommandation des Approches communes de l'OCDE sur les crédits publics à l'exportation et l'environnement, et plus généralement à la classification internationale utilisée aujourd'hui par l'ensemble des acteurs financiers publics (Banques multilatérales de développement, agences de crédits à l'exportation) et privés (banques de financement et d'investissement).

_

²⁶ Voir http://www.coface.fr/dmt/rubf_env/indexf.htm

	En nombre de projets	% des projets	En volume financier	% des volumes
Catégorie A	24	6,1%	2702	13,1%
Catégorie B	56	14,2%	2245	10,9%
Catégorie C	67	17,0%	3565	17,3%
Non catégorisé	248	62,8%	12051	58,6%
Total	395	100,0%	20563	100,0%

Catégorie environnementale des projets "cofacés" 2001-2008 (en nombre de projets)



L'élément le plus important concerne non la classification elle même mais au contraire les projets qui échappent à cette classification : pratiquement deux tiers des projets civils (63%) pris en garantie ne sont classés dans une catégorie environnementale. Cela sous entend qu'ils échappent également à l'analyse environnementale de la Coface ayant leur prise en garantie. En outre, ces données ne prennent pas en compte les contrats militaires, systématiquement dérogatoires. Le résultat est donc encore plus accablant : ce sont 70 à 90% des contrats garantis par la Coface qui échappent à toute analyse environnementale.

Déjà interpellée à plusieurs reprises par les Amis de la Terre sur ce point, la Coface en a apporté les raisons suivantes:

- certains projets « au comptant » figurent dans les projets rendus publics par la Coface, mais ne rentrent pas dans la classification OCDE. Ils échappent donc à l'obligation de classification et d'analyse environnementale figurant dans les Approches communes de l'OCDE. Cette raison ne concerne que quelques petits projets par an ;
- les projets de la totalité des secteurs spécifiques « aéronautique, espace et navires » ne rentrent pas non plus dans le champ des Approches communes de l'OCDE, qui ne concerne que les « projets » à l'exportation et non les produits ou biens. Cette sémantique tatillonne et malheureuse exclue 40% des garanties civiles de la Coface. Elle est d'autant plus inacceptable que l'aéronautique représente le moyen de transport le plus polluant du monde, et que l'Etat français, en parallèle, est (à juste titre) en faveur d'une taxation des gaz à effet de serre du transport aérien dans le cadre des négociations climatiques internationales, en vue du Sommet de Copenhague en décembre 2009 :
- Enfin, la totalité des exportations d'armement et matériels militaires échappe également aux Approches communes de l'OCDE. Elles représentaient respectivement 50% et 59% des garanties Coface totales en 2002 et 2003.

Ces exclusions et limitations réduisent l'approche environnementale de la Coface à la portion congrue. Dans un Etat qui a donné à sa Charte de l'Environnement une valeur constitutionnelle, rien ne peut justifier de poursuivre sa politique publique d'aide aux exportations avec un tel laxisme écologique.

- Les Amis de la Terre recommandent :
- une présentation intégrale des garanties Coface, mettant en évidence la proportion des contrats pris en garantis qui ont bénéficié d'une classification et d'une analyse environnementale par rapport au total des projets garantis ;
- une révision de la Recommandation des Approches communes de l'OCDE afin d'y intégrer au minimum les secteurs spécifiques « aéronautique, espace et navires » ;
- Unilatéralement et sans attendre la révision de l'OCDE, la France peut aller plus loin et fixer immédiatement une obligation de classification et d'analyse environnementale pour les secteurs spécifiques « aéronautique, espace et navires » et pour le secteur militaire, dont le volume est dans les deux cas extrêmement significatif dans les exportations françaises.

Concernant les trois catégories environnementales, les projets C sont les plus nombreux (17% en nombre de projets et en volume). Les projets de catégorie A sont les moins nombreux mais leur taille importante explique leur poids plus important en volume financier qu'on nombre de projets (6% des projets, 13% du volume financier).

Le montant des projets de catégorie C est relativement homogène d'une année sur l'autre, alors que les montants des projets de catégories A et B fluctuent fortement d'une année sur l'autre. Les gros et très gros projets énergétiques expliquent la plus grande partie de ces variations. Par contre, les très projets projets de paquebots et de satellites de télécommunications ne sont pas catégorisés car ils échappent à la classification de l'OCDE.

Projets de catégorie A pris en garantie par la Coface 2001-2008

Projets de catégorie A	Nombre	%
Energie	17	71%
Industrie	4	17%
Transport (hors aéro.)	2	8%
Télécommunications	1	4%
TOTAL	24	100%

Pratiquement les trois quarts des projets de catégorie A (71%), les plus dangereux pour l'environnement, sont concentrés dans le seul secteur de l'énergie. Suit le secteur de l'industrie (17%), les autres secteurs étant très peu concernés (12% pour tous les autres secteurs).

5. Les pays récipiendaires des garanties Coface

Note préliminaire: les éléments de ce chapitre n'incluent pas les projets d'exportation d'appareils aéronautiques, ces derniers n'indiquant pas les pays de destination mais seulement les compagnies aériennes importatrices.

1. Les continents récipiendaires

Garanties Coface par continent 2001-2008

Zone géographique	En million d'euros	%
Afrique du Nord	3545	24,2%
Europe occidentale	2880	19,7%
Asie	2854	19,5%
Amérique Latine	2263	15,5%
Moyen Orient	2081	14,2%
Europe orientale	767	5,2%
Afrique	204	1,4%
Amérique du Nord	43	0,3%

- La zone géographique qui abrite le plus de projets garantis par la Coface est l'Afrique du Nord, avec pratiquement un quart des garanties Coface en volume. Ce sont principalement l'Algérie, puis la Tunisie, l'Egypte, la Libye et le Maroc.
- Elle est suivie de manière surprenante par l'Europe occidentale (environ 20%), essentiellement du fait de très gros contrats pour des paquebots de croisière à la Suisse (2 paquebots pour 840 millions € en 2004 et 3 autres pour 1,29 milliard € en 2007) et pour un réacteur nucléaire EPR à la Finlande en 2004 pour 570 millions €. C'est surprenant car la Coface n'est supposée assurer pour le compte de l'Etat que les projets non assurables par le marché, et il semble assez incongru de considérer que des paquebots de luxe pour la Suisse sont non assurables par le marché. Inversement, dans le cas de l'EPR pour la Finlande, cela confirme que le secteur financier privé ne s'engage pas dans le secteur nucléaire, jugé beaucoup trop risqué, sauf si l'Etat est prêt à couvrir massivement la prise de risque du secteur privé.
- L'Asie est au même niveau que l'Europe occidentale (presque 20%), avec principalement la Chine, suivie du Japon, de l'Indonésie, du Pakistan, de l'Inde et du Laos.
- Suivent Amérique latine et Moyen Orient, à parts presque égales (autour de 15%). En Amérique latine cuminent le Mexique surtout, puis le Chili, le Vénézuela, le Panama, la République dominicaine et le Brésil. Au Moyen-Orient, ce sont avant tout l'Iran, la Turquie et l'Arabie Saoudite qui abritent le plus gros volume de projets cofacés.
- Les autres zones géographiques sont peu représentées : en Europe orientale, seule la Russie cumule plus de 200 millions € sur 8 ans. En Afrique, un seul gros projet, très controversé d'ailleurs, dépasse 100 millions € (l'oléoduc Tchad-Cameroun, 103 millions €) en 8 ans.

2. Les pays récipiendaires

Au total, 54 pays ont abrité des projets cofacés entre 2001 et 2008, soit un peu plus d'un sur quatre dans le monde (il y a environ 200 Etats indépendants à ce jour).

La répartition entre pays récipiendaires est extrêmement inégale :

- 2 Etats représentent plus d'un quart des garanties Coface (Suisse et Algérie) ;
- les 15 principaux Etats récipiendaires représentent les trois quart des garanties ;
- à l'opposé, 23 pays (40%) abritent des projets représentant moins de 100 millions € sur 8 ans, et sont donc très peu significatifs

Liste des 15 principaux pays récipiendaires 2001-2008

	En millions d'euros	%
Suisse	2135	14,6%
Algérie	1846	12,6%
Chine	895	6,1%
Iran	742	5,1%
Tunisie	727	5,0%
Mexique	687	4,7%
Finlande	602	4,1%
Russie	509	3,5%
Turquie	460	3,1%
Egypte	375	2,6%
Arabie saoudite	364	2,5%
Chili	352	2,4%
Japon	345	2,4%
Indonésie	327	2,2%
Vénézuela	310	2,1%
Total 5 principaux pays	6345	43,3%
Total 10 principaux pays	8978	61,3%
Total 15 principaux pays	10676	72,9%
Reste du monde	3962	27,1%

Dans les 15 principaux pays récipiendaires figurent :

- 3 pays développés (Suisse, Finlande, Japon), du fait de quelques très gros projets d'exportation : pour la Suisse et le Japon, des contrats d'exportation de paquebots de croisière, pour la Finlande l'exportation du réacteur nucléaire EPR;
- 11 pays émergents ;
- la Russie;
- 0 PMA (pays les moins avancés).

5 sont des Etats membres de l'OCDE (Suisse, Mexique, Finlande, Turquie, Japon).

Seuls 5 Etats parmi les 49 PMA (Pays les Moins Avancés) ont abrité des projets cofacés, pour un total de 461 millions € (3,1 % du total des garanties Coface) :

- dans 3 cas, il s'agit de gros projets d'énergie à l'exportation (oléoduc Tchad-Cameroun, 103 millions €, en 2001 ; barrage hydroélectrique de Nam Theun 2 au Laos, 200 millions €, en 2005 ; et gazoduc au Yemen, 120 millions €, en 2006). Les trois projets sont controversés du fait de leurs impacts sociaux et environnementaux et ont fait l'objet de campagnes associatives.
- Deux petits projets au Mozambique (extension d'une usine d'aluminium, 24 millions €) et au Sénégal (radars pour des aéroports, 14 millions €).

La présence faible des PMA, et due presque exclusivement à des gros projets d'exportation d'énergie, confirme à la fois leur absence du commerce mondial et le rôle strictement commercial de la Coface, totalement étranger à des préoccupations d'aide publique au développement.

Cette approche exclusivement commerciale pose cependant un problème de cohérence avec les autres politiques publiques françaises : l'Etat français a pris de nombreux engagements en matière d'aide publique au développement (APD), de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, de renforcement de la gouvernance des pays du Sud, de respect des droits humains, et de lutte contre la corruption et contre les paradis fiscaux. L'approche commerciale de la France via la Coface est-elle compatible avec ces engagements ?

6. Les entreprises bénéficiaires

1. Un nombre d'entreprises extrêmement limité

Le nombre total d'entreprises bénéficiant de l'assurance crédit de la Coface, le mécanisme d'aide aux exportations étudié dans le présent rapport, est dérisoire : en 8 ans, seules 72 ²⁷ ont bénéficié des 459 garanties octroyées par la Coface. Sur le total des 95 000 entreprises exportatrices françaises ²⁸, cela représente 0,08 %.

Le nombre réel d'entreprises est probablement légèrement plus élevé en incluant les projets garantis inférieurs à 10 millions d'euros et le secteur militaire, mais l'opacité totale de la Coface et du gouvernement en la matière ne permet pas pas de fournir des chiffres exhaustifs.

La Coface propose également d'autres mécanismes (garantie des préfinancements, garantie des cautions, assurance prospection). Selon un discours de Mme Idrac, secrétaire d'Etat française au Commerce extérieur ²⁹, l'assurance prospection aurait bénéficié à 7000 entreprises au total, principalement des PME (donnée cumulée, non annuelle). Il est difficile d'évaluer cette information, la Coface ne publiant pas de données précises en la matière.

22 | 2001-08 : qui bénéficie des garanties Coface ?

²⁷ Remarque: les filiales ont été regroupées sous le nom principal de l'entreprise (ex: Alcatel CIT est inclus dans Alcatel, Bouygues construction dans Bouygues, etc.)

²⁸ Voir http://eulerhermes.fr/fr/communication-analyse/communication-analyse_20091008_00119.html

²⁹ Voir http://www.exporter.gouv.fr/exporter/Pages.aspx?iddoc=1563&pex=-1563

2. Le soutien caricatural à Airbus et une poignée de multinationales

La seule entreprise Airbus bénéfice de 37% des garanties totales de la Coface, soit plus du tiers (9,5 milliards € sur 2001-2008, soit 1,2 milliards d'euros par an).

Suivent 3 autres entreprises qui bénéficient elles aussi de plus d'1 milliard de garanties chacune sur la période 2001-2008

- Chantiers de l'Atlantique (4,4 milliards) 30,
- Alstom (1,9 milliards),
- Alcatel (1,7 milliards).

Sur les 15 principales entreprises bénéficiaires des garanties Coface :

- 10 sont des multinationales françaises ou étrangères colossales : Airbus, Chantiers de l'Atlantique, Alstom, Alcatel, Areva, Siemens, Bouygues 31, SPIE, Vinci, General Electric, Thales, Technip, EDF.
- Frameca (France Métro Caracas) est un consortium formé par des multinationales françaises pour un projet spécifique (il regroupe Alstom, SPIE, Bombardier, Siemens, Thales, etc) 32
- DMS est la seule entreprise de taille moyenne.

Liste des 15 principales entreprises bénéficiaires 2001-2008

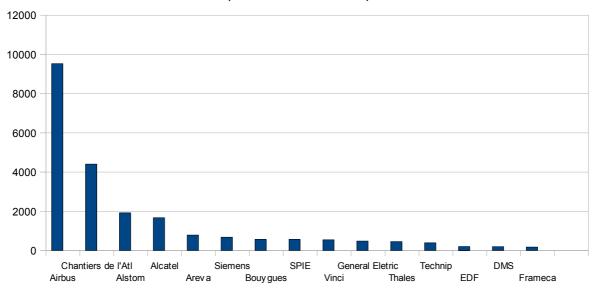
Entreprise	En millions d'euros	% des volumes
Airbus	9531	36,9%
Chantiers de l'Atlantique	4407	17,1%
Alstom	1915	7,4%
Alcatel	1674	6,5%
Areva	785	3,0%
Siemens	676	2,6%
Bouygues	561	2,2%
SPIE	561	2,2%
Vinci	543	2,1%
General Electric	478	1,9%
Thales	455	1,8%
Technip	382	1,5%
EDF	200	0,8%
DMS	196	0,8%
Frameca (consortium)	172	0,7%
Sous total 5 premières entreprises	18312	70,9%
Sous total 10 premières entreprises	21585	83,6%
Sous total 15 premières entreprises	22364	86,6%

Ainsi, les 5 premières entreprises bénéficient de 71% des garanties Coface, et les 10 premières de 84% des garanties Coface. Cette ultra-concentration des aides publiques françaises aux exportations est préjudiciable au développement d'un tissu économique local solide et diversifié : la politique française favorise au contraire une poignée de multinationales déjà installées parmi les leaders mondiaux de leurs secteurs respectifs. Le « corporate welfare » en faveur des multinationales fonctionne à plein. Qu'en est-il du soutien de la Coface aux PME?

³⁰ Ayant appartenu à Alstom jusqu'en 2006, puis racheté par la société de construction navale norvégienne Aker Yards, elle même rachetée en 2008 par la société sud-coréenne STX Shipbuilding. Depuis le 6 novembre 2008, les Chantiers de l'Atlantique sont une filiale à 50,01% de STX France Cruise, avec une participation de 33,34% de l'État français

³¹ A été inclus dans Boygues la dénomination ASTM (Agence Spéciale Tanger Méditerranée), car c'est l'entreptrise française qui a décroché le contrat. Pour construire un nouveau port en eau profonde à Tanger. Voir http://www.bouyquesconstruction.com/fichiers/fckeditor/File/PDF/dossier-de-presse/Port-de-Tanger-2005.pdf ³² Voir http://www.clipping-tu.com/extranet/media/presse/pdf280_27318814.pdf

Les 15 principales entreprises bénéficiaires des garanties Coface 2001-2008 (en millions d'euros)



3. Les PME à la trappe

C'est de notoriété publique : les PME sont insuffisamment soutenues en France, et incapables de rivaliser avec leurs homologues allemandes, anglaises ou américaines au bout de quelques années. L'analyse des garanties de la Coface aux entreprises exportatrices françaises ne fait que confirmer ce phénomène.

La Coface a lancé un dispositif spécifique pour les PME ³³. Il s'applique pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 75 millions d'euros, et concerne les très petits contrats de montant inférieur ou égal à 1,5 millions d'euros de garantie. Il est nécessaire de rappeler une fois de plus ici que la Coface et le gouvernement refusant de publier les projets pris en garantie de moins de 10 millions d'euros, l'analyse est tronquée, car ce sont principalement les PME qui bénéficient de ces « petits » contrats.

Mais la Coface fournit deux données importantes dans une Rencontre Direction du Moyen Terme / Clients » : les demandes en garanties des PME représentent 1/3 du nombre total de demandes en garantie, mais seulement 1% des montants acceptés ³⁴.

En outre, force est de constater que la réponse du Ministère des Finances à la récente crise financière et économique mondiale est très orientée en faveur des grands groupes ³⁵ :

- « L'activité de crédit à l'exportation gérée par la Coface pour le compte de l'Etat est dans ce contexte de crise directement sollicitée : plus de demandes d'assurance-crédit, y compris sur les pays riches, plus de demandes de caution, notamment pour les grands groupes. Pour faire face à situation, trois grandes séries de mesures ont été prises : des mesures d'urgence pour enrayer la crise de liquidités ont été prises en octobre et début novembre. Il s'agissait :
 - 1. de rendre éligible les crédits à l'exportation au mécanisme de la Société de refinancement, ce qui a été fait par la loi du 16 octobre 2008.
 - 2. de permettre à la Coface de garantir largement les cautions bancaires, y compris pour des grands groupes. [...] »

Seules deux mesures sur les six de ce plan concernent spécifiquement les PME, l'une précisant « la garantie à 100% par la Coface pour les PME est désormais possible ». Mais cette garantie à 100% octroyée aux PME début 2009 offre simplement le même montant garanti que celle déjà permise par le gouvernement pour le géant Airbus en mai 2002, il y a plus de 7 ans ...³⁶

 $^{^{33}\} Coface,\ {\it ``Dispositif PME ">"},\ voir\ \underline{http://www.coface.fr/dmt/rubc_asscrexp/indexc.htm$

³⁴ Coface, powerpoint de présentation « Rencontre DMT / clients, 22 octobre 2003 », p.19

³⁵ Voir http://www.exporter.gouv.fr/exporter/Pages.aspx?iddoc=1518&pex=1-13-3-1516-1518

³⁶ Coface, Circulaire, « Garantie pure inconditionnelle Airbus », Mai 2002, http://www.coface.fr/dmt/_docs/ace06_687.pdf

Contrairement aux 5 multinationales qui s'arrogent 71% des garanties Coface sur les huit dernières années, les PME semblent insuffisamment soutenues par le mécanisme d'aides aux exportations public géré par la Coface.

- Les Amis de la Terre recommandent :
- la publication exhaustive de la politique et des garanties apportées par la Coface aux PME, afin de pouvoir analyser son efficacité globale en la matière;
- la mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire comprenant Ministères, Parlementaires, exportateurs et société civile afin d'examiner si l'actuelle politique publique d'aides aux exportations de la France, qui consiste avant tout concrètement en un soutien massif de la Coface à une poignée de multinationales, est cohérente avec les engagements de la France en matière de soutien aux PME (et notamment aux éco-technologies³⁷) et de soutien de « l'économie verte ».

4. La responsabilité des entreprises françaises sous le tapis ?

La Coface met-elle l'accent sur la promotion des exportateurs français les plus responsables ? Ou autrement dit, la politique publique française d'aides aux exportations tient elle compte du passif social et environnemental des exportateurs, et impose-t-elle certaines obligations aux exportateurs ?

Le gouvernement et la Coface ont apporté trois séries de réponses en la matière :

4.1. Environnement

La Coface a l'obligation de respecter les Approches communes de l'OCDE sur l'environnement (voir partie I. 2). Suite à des campagnes associatives (notamment des Amis de la Terre), et afin de clarifier ses attentes, la Coface a également élaboré ses propres Lignes directrices environnementales, pour les secteurs les plus risqués socialement et écologiquement.

A ce jour, les Lignes directrices environnementales de la Coface sont les suivantes 38 :

- Lignes directrices environnementales pour les projets de centrales thermiques ;
- Lignes directrices environnementales pour les projets hydrocarbures (Extraction / Transport / Raffineries / Pétrochimie / Stockage);
- Lignes directrices environnementales pour les projets de grands barrages ;
- Lignes directrices environnementales pour les projets de construction ;

Ces lignes directrices précisent, par secteur, les critères de référence, les critères recommandés et les critères de bonne pratique. Le principe est que si le projet d'un exportateur ne respect pas les critères de référence, la Coface doit délivrer un avis environnemental négatif au gouvernement, qui doit refuser la prise en garantie.

Ces Lignes directrices sont intéressantes, mais elles sont désormais obsolètes. Elles datent en effet de décembre 2006 pour le secteur de la construction, et de janvier 2004 pour toutes les autres. Elles n'ont jamais été révisées depuis, malgré les évolutions importantes des dernières années sur les impératifs environnementaux (notamment climatiques) et sociaux. En outre, elles ne concernent pas tous les secteurs dans lesquels la Coface est sollicitée pour apporter des garanties. La Coface doit donc mettre en place d'autres normes sectorielles concernant :

- le transport, de loin le plus gros secteur dans les garanties Coface (66%), et notamment l'aéronautique (39% des garanties) et son impact climatique, qui échappe aujourd'hui intégralement à l'analyse environnementale de la Coface;
- l'industrie, notamment la métallurgie et les plastiques ;
- la transmission d'électricité (équipements électriques), dans le secteur de l'énergie.

Enfin, la question climatique, transversale à tous les secteurs, n'est aujourd'hui prise en compte que de manière parcellaire et marginale dans certains aspects spécifiques des Lignes

Les Amis de la Terre - Octobre 2009

³⁷ Les éco-technologies éclosent pour plus de 60% dans les PME-PMI, selon une étude de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)

³⁸ Coface, « Les lignes directrices environnementales », http://www.coface.fr/dmt/rubf_env/indexf.htm

directrices sectorielles ; la Coface ne dispose d'aucune comptabilité carbone des garanties octroyées pour le compte de l'Etat français. Elle ne demande même pas aux exportateurs français de calculer et publier les émissions de leurs projets. Cette non approche est en contradiction totale avec les engagements de la France dans le cadre des négociations climatiques internationales, notamment à l'approche du sommet historique de Copenhague en décembre 2009. L'argument que le secteur aéronautique n'est pas soumis aux Approches communes de l'OCDE mais seulement à l'Arrangement fait aujourd'hui figure de prétexte technocratique injustifiable, au regard de la mobilisation mondiale requise pour éviter la catastrophe climatique.

En outre, il n'est pas possible à ce jour de vérifier si la procédure environnementale de la Coface est correctement appliquée :

- la Coface ne rend pas public les avis environnementaux qu'elle réalise sur les demandes en garantie et transmet au gouvernement (Commission des garanties) pour qu'il prenne la décision finale;
- le gouvernement s'autorise le pouvoir de déroger à ses propres règles quand il le souhaite, et l'OCDE l'y autorise également (il suffit au gouvernement de notifier et justifier la dérogation à l'OCDE). Ces dérogations ne sont pas acceptables car elles remettent en cause l'ensemble de l'édifice normatif et le décrédibilisent gravement.

Les Amis de la Terre recommandent :

- la mise à jour de l'ensemble des Lignes directrices environnementales sectorielles de la Coface en 2010, sur la base des meilleures pratiques internationales de 2009, et dans le cadre de consultations publiques associant la société civile;
- la création de politiques sectorielles complémentaires dans les secteurs qui n'en sont pas dotés à ce jour, notamment l'aéronautique, l'industrie et la transmission d'électricité;
- la création d'une politique transversale très ambitieuse sur le climat. Le Sommet de Copenhague en décembre 2009 est l'occasion pour annoncer la création de cette politique, qui doit être mise en oeuvre dès 2010;
- la publication des avis environnementaux de la Coface sur les demandes de garantie;
- la suppression de la dérogation permettant à la France de violer ses propres normes environnementales dans sa politique publique d'aide aux exportations (en supprimant l'article 13 des Approches communes de l'OCDE, dans le cadre de la révision des Approches communes prévue en 2010).

4.2. Lutte contre la corruption

Du fait de l'instauration de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers (1998) ³⁹ puis de la Recommandation de l'OCDE sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (décembre 2006) ⁴⁰, la Coface s'est dotée en janvier 2007 d'une « Charte éthique applicable aux procédures publiques » ⁴¹.

Si ce dispositif est intéressant car il renforce les obligations d'information et de vigilance à différents stades de la procédure de prise en garantie et crée un comité anti-corruption au sein de la Coface, il pêche cependant par plusieurs lacunes graves.

Notamment, cette charte éthique de la Coface ne comporte aucun mécanisme de sanction, permettant d'exclure une entreprise française du bénéfice du soutien public aux exportations (blacklisting) lorsqu'elle est condamnée pour corruption.

Les Amis de la Terre recommandent :

 une procédure de lutte contre la corruption comportant comme mesure de sanction pour une entreprise condamnée pour corruption l'interdiction de bénéficier de toute garantie publique dans les 5 ans suivant la condamnation (10 en cas de récidive).

³⁹ Voir http://www.coface.fr/dmt/ docs/ConvOCDEluttecorrupJan2007.pdf

⁴⁰ Voir http://www.coface.fr/dmt/ docs/RecomOCDEluttecorJan2007.pdf

⁴¹ http://www.coface.fr/dmt/_docs/chartethiqanticorJan07.pdf

4.3. Responsabilité sociale et environnementale des entreprises

Plusieurs ensembles de normes environnementales et sociales pour les entreprises ont vu le jour dans les dernières décennies. Parmi les plus connus figurent les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». Selon l'OCDE, « les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations non contraignantes adressées aux entreprises par les gouvernements qui y ont souscrit. » 42

La France y a souscrit de longue date. Par cohérence, il est logique d'estimer que le respect de ces Principes est impératif dans un projet soutenu publiquement par le gouvernement via la Coface.

Pourtant, la Coface se borne à demander à l'exportateur français de prendre connaissance des Principes . Elle n'en demande même pas le respect. 43 Cette exigence extrêmement faible n'est en aucun cas de nature suffisante à éviter les violations des Principes directeurs par les exportateurs français.

En outre, la Coface ne dispose d'aucun mécanisme permettant d'exclure une entreprise exportatrice française du mécanisme de garantie publique (blacklisting) lorsqu'elle est condamnée:

- pour une violation grave des lois salariales, sociales ou environnementales ;
- pour utilisation ou domiciliation dans un paradis fiscal, malgré les innombrables déclarations du gouvernement en matière de lutte contre les paradis fiscaux dans les dernières années.

De nombreuses recommandations sont pourtant formulées depuis des années en la matière par la société civile.

Les Amis de la Terre recommandent :

- une procédure de la Coface exigeant de manière précise et argumentée le respect intégral par tout exportateur français des Principes directeurs de l'OCDE (surtout pour les projets de catégories A et B, les plus impactants);
- une procédure sur le respect des obligations environnementales et sociales des entreprises comportant comme mesure de sanction pour une entreprise condamnée l'interdiction de bénéficier de toute garantie publique dans les 5 ans suivant la condamnation (10 en cas de
- une procédure interdisant le soutien public de la Coface à une entreprise ou un projet domicilié dans un paradis fiscal, sauf s'il est le lieu de réalisation effectif d'un projet d'exportation et non d'une pure opération financière.

⁴² http://www.oecd.org/department/0,3355,fr 2649 34889 1 1 1 1 1,00.html

⁴³ « En remplissant votre demande d'assurance-crédit, merci de veiller à signer la lettre d'accompagnement de la demande d'assurance-crédit individuelle, qui indiquera à la Coface que vous êtes bien informés des principes directeurs de l'OCDE » http://www.coface.fr/dmt/_docs/ace06_688.pdf

Pour plus d'information

Le présent rapport s'appuie sur une analyse effectuée par les Amis de la Terre sur chaque année puis sur la période 2001-2008. Elle est disponible à l'adresse suivante : http://www.amisdelaterre.org/-Coface-et-aides-aux-exportations-.html. Toutes les données calculées par les Amis de la Terre le sont sur la base de données Coface, principalement celles du site de la Coface « Contrats garantis »



Les Amis de la Terre est une association de protection de l'Homme et de l'environnement. Créée en 1970, elle a participé à la fondation du mouvement écologiste en France. Les Amis de la Terre oeuvrent pour des sociétés durables au Nord comme au Sud, et ont formé dans ce but le premier réseau écologiste mondial, *Friends of the Earth International*, présent dans 72 pays, et rassemblant plus d'un million et demi de membres.

Adresse : Les Amis de la Terre France • 2B rue Jules Ferry • 93100 Montreuil

Tél.: 01 48 51 32 22 • Fax: 01 48 51 95 12

Mail: france@amisdelaterre.org

www.amisdelaterre.org